

LETTRE ELECTRONIQUE MENSUELLE du Programme Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés en Limousin

Février 2010

**

PROGRAMME REGIONAL D'INSERTION DES TRAVAILLEURS HANDICAPES DU LIMOUSIN (PRITH)
Rue du buisson 87170 Isle - Tél : 05.55.50.78.12 / Fax : 05.55.01.78.69 – Courriel : prithlimousin@orange.fr / Web : www.prith-limousin.com

Coordination régionale : Jean AUTIER – Fauzia ENNEBET
Coordination départementale Corrèze : Cécilia COMBE – Christian MOREAU
Coordination départementale Creuse : Jacques ROGER – Marina LEBLANC / Coordination départementale Haute-Vienne : Priscille MEQUIN

SOMMAIRE THEMATIQUE :

Les textes règlementaires.....	p : 1-2
L'actualité en Région.....	p : 2-4
Les publications :.....	p : 4
L'agenda du PRITH.....	p : 4

Perfectionnement des acteurs sur les dispositifs, les actions, les prestations et les mesures en faveur de l'emploi des personnes handicapées en Limousin :

Le **Jeudi 04 mars 2010** de 9h à 17h en Corrèze
Le **Jeudi 11 mars 2010** de 9h à 17h en Creuse
Le **Jeudi 18 mars 2010** de 9h à 17h en Haute-Vienne

Inscriptions et renseignements auprès de PRISME Limousin : 05 55 10 00 38.
Consultez la fiche détaillée sur le site du PRITH Limousin : <http://www.prith-limousin.com/>

◆ TEXTES REGLEMENTAIRES

☞ LES TEXTES

Contrat Unique d'Insertion (CUI) – Contrat Accompagnement Emploi (CAE)

Les bénéficiaires d'un CUI ou d'un CAE volet non marchand, peuvent réaliser des périodes d'immersion d'un mois maximum auprès d'autres employeurs, dans des conditions de prêt de main d'œuvre à but non lucratif. [Décret 2010-94 du 22 janvier 2010.](#)

CUI : La durée minimale de la période de professionnalisation est fixée à 80h

Les salariés en contrat unique d'insertion (CUI) peuvent bénéficier de périodes de professionnalisation destinées à favoriser, par des actions de formation, leur maintien dans l'emploi. La durée minimale de la formation reçue dans ce cadre est fixée à 80 heures.

Pour mémoire, ces périodes de professionnalisations associent des enseignements généraux, professionnels et technologiques dispensés dans des organismes de formation ou, lorsqu'elle dispose d'un service de formation, par l'entreprise, et l'acquisition d'un savoir-faire par l'exercice, en entreprise, d'une ou plusieurs activités professionnelles en relation avec les qualifications recherchées.

CAE : Les périodes d'immersion sont lancées

Chaque période d'immersion ne peut excéder un mois, et la durée cumulée de l'ensemble des périodes d'immersion effectuées tout au long du contrat ne peut représenter plus de 25% de la durée totale de celui-ci.

Un avenant au CAE, dont les clauses obligatoires devront être définies par arrêté, doit être signé pour l'exécution de toute période d'immersion. Il peut prévoir la possibilité de réaliser plusieurs périodes d'immersion auprès du même employeur. Notons que le salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir refusé d'effectuer une période d'immersion ou pour avoir décidé d'y mettre fin.

La période d'immersion doit faire l'objet d'une convention de mise à disposition conclue, à titre gratuit, entre l'employeur du salarié sous CAE et l'employeur auprès duquel elle sera effectuée. Cette convention doit renvoyer au régime applicable au prêt de main-d'œuvre à but non lucratif. Elle précise notamment la nature des activités faisant l'objet de la convention, les conditions de travail du salarié, la répartition des responsabilités entre les employeurs et les objectifs visés par l'immersion (découverte de métiers, confirmation du projet professionnel, acquisition d'expériences et de compétences professionnelles, etc.).

L'employeur du salarié sous CAE transmet la convention pour agrément, au plus tard 2 mois avant la date prévue pour le début de la période d'immersion :

- à Pôle emploi ou à l'un des organismes participant au service public de l'emploi lorsque le CAE est conclu pour le compte de l'État ;
- au conseil général ou à Pôle emploi ou tout autre organisme désigné par le président du conseil général lorsque le contrat est conclu pour le compte du département.

Toutefois, cette transmission n'est pas nécessaire lorsque la convention individuelle de CAE, ou son avenant, est signée avec un atelier ou chantier d'insertion. Dans ce cas, la signature de cette convention ou de cet avenant vaut agrément.

Contrat de professionnalisation précisions sur le financement

Précisions sur le financement majoré de la prise en charge des dépenses liées à la formation et au tutorat de certains publics (bénéficiaires de minima sociaux, personnes ayant bénéficié d'un CUI, jeunes sans diplômes). [Décret n° 2010-60 du 18 janvier 2010](#).

La loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie a ouvert le contrat de professionnalisation aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), du revenu minimum d'insertion (RMI) et de l'allocation de parent isolé (API), ainsi qu'aux personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI), lequel est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010. Afin d'inciter les employeurs à embaucher ces publics très éloignés de l'emploi, les actions de formation destinées à ces salariés et les frais liés à l'exercice de leur tutorat sont pris en charge par les organismes collecteurs agréés selon des forfaits majorés.

I. - Financement de la formation

Des actions d'évaluation, d'accompagnement et de formation sont mises en œuvre au profit du salarié en contrat de professionnalisation. Ces actions sont prises en charge financièrement par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) soit sur la base de forfaits horaires fixés par convention ou accord collectif de branche (ou par un accord collectif conclu entre les organisations représentatives d'employeurs et de salariés signataires d'un accord constitutif d'un organisme collecteur interprofessionnel), soit, à défaut, selon un montant forfaitaire fixé par décret.

En principe fixé à 9,15 € par heure, ce montant forfaitaire est égal à 15 € par heure lorsque le contrat de professionnalisation est conclu avec un bénéficiaire de minima sociaux (RSA, ASS, AAH, RMI et API), une personne ayant bénéficié d'un CUI ou un jeune âgé de 16 à 25 ans n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui n'est pas titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel.

II. - Financement des frais de tutorat

Les coûts liés à l'exercice des fonctions tutorales, un tuteur étant désigné pour accueillir et guider le salarié en contrat de professionnalisation lors de son entrée dans l'entreprise, peuvent également être financés par les OPCA. Ces derniers prennent en charge les frais de tutorat dans la limite de 230 € par mois et par salarié, et pour une durée maximale de 6 mois.

Toutefois, lorsque le tuteur est âgé de 45 ans ou plus ou accompagne un bénéficiaire de minima sociaux, une personne ayant bénéficié d'un CUI ou un jeune âgé de 16 à 25 ans n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui n'est pas titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel, le plafond mensuel de 230 € est majoré de 50 %.

Prestation Compensation du Handicap (PCH) : nouvelle définition des forfaits cécité et surdité

[Le décret du 7 janvier 2010](#) apporte des garanties concernant l'utilisation de l'élément « aide humaine » de la PCH accordée aux personnes présentant des déficiences visuelles et auditives. Confirmant le caractère forfaitaire de cet élément, le texte restreint le pouvoir de contrôle du président du Conseil Général.

◆ ACTUALITES REGIONALES

☞ SITUATION DE L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES EN LIMOUSIN AU 31/12/2009

La Demande d'Emploi en Fin de Mois (DEFM) en Limousin :

	31/12/2008	31/12/2009	Evolution	
DEFM totale Cat.A	21 327	24 902	3 575	16,8%
DEFM BOE Cat.A	2 296	2 607	311	13,5%
DEFM totale Cat.A,B,C	33 858	39 316	5 458	16,1%
DEFM BOE Cat.A,B,C	3 022	3 360	338	11,2%

Evolution demande d'emploi BOE longue durée cat.A,B,C :

	31/12/2008		31/12/2009		Evolution
	Nombre	% DEFM BOE	Nombre	% DEFM BOE	
Sup. 1 an	1 340	44,3%	1 599	47,6%	259
Sup. 2 ans	701	23,2%	801	23,8%	100
Sup. 3 ans	411	13,6%	456	13,6%	45

Evolution DEFM BOE de plus de 50 ans :

31/12/2008		31/12/2009		Evolution
Nombre	% DEFM BOE	Nombre	% DEFM BOE	
971	32,1%	1 178	35,1%	207

Evolution DEFM BOE par niveau de qualification :

	31/12/2008		31/12/2009		Evolution
	Nombre	% DEFM BOE	Nombre	% DEFM BOE	
Niveau 6 et 5bis	828	27,4%	897	26,7%	69
Niveau 5	1 631	54,0%	1 821	54,2%	190
Total des deux catégories	2 459	81,4%	2 718	80,9%	259

☞ SIGNATURE DE LA CONVENTION ETAT/POLE EMPLOI POUR 2010

Cette convention détermine la programmation des interventions de Pôle emploi au regard de la situation locale de l'emploi et du marché du travail, et précise les conditions dans lesquelles il participe à la mise en œuvre des actions relevant de la politique de l'emploi. Elle encadre les conditions dans lesquelles Pôle emploi coopère avec les intervenants du service public de l'emploi notamment pour les publics handicapés qui font l'objet de conventions régionale et locale avec les Cap emploi du Limousin et les Missions Locales.

☞ SENSIBILISATION ET FORMATION DES ACTEURS DE L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE A LA PROBLEMATIQUE DES PERSONNES CEREBRO LESEES ET TRAUMATISES CRANIENS

Le 21 janvier 2010, une journée s'est déroulée au CH Esquirol dans le cadre du plan de professionnalisation financé par l'Etat, la Région et en collaboration avec l'Agefiph dans le cadre du PRITH, portée par PRISME Limousin concernant la prise en charge et l'accompagnement de ce public en Limousin par le réseau TC (CH Esquirol et association ALARC).

Retrouvez les documents de présentation sur le site du PRITH :

- « [Les rencontres du réseau](#) »,
- « [Les troubles du comportement après un traumatisme crânien grave](#) »,
- « [La fiche action](#) ».

☞ MISE EN PLACE D'UNE ACTION DE FORMATION PREPARATOIRE A L'APPRENTISSAGE POUR LES TRAVAILLEURS HANDICAPES

Dans le cadre de la convention Etat/Région/Agefiph visant notamment à développer l'accès à la formation en alternance, une action de formation va être déclinée sur les trois départements.

Elle est financée par l'Agefiph concernant les coûts pédagogiques et les rémunérations des stagiaires, l'Etat et la Région concernant les frais d'hébergement et de restauration dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens apprentissage.

Les prestataires retenus sont FEL et AFPA. Retrouvez la fiche action sur le site du PRITH : [Cliquer ici](#)

☞ VENUE DU SECRETAIRE GENERAL DE L'UNION NATIONAL DES ENTREPRISES ADAPTEES A HANSEMBLE

L'association Hanssemble qui regroupe une majorité des entreprises adaptées du Limousin a reçu Monsieur CHOPINOT afin d'échanger sur les orientations en 2010. Les services de la DRTEFP et de la coordination régionale du PRITH étaient présents. Retrouvez les coordonnées des EA sur le site HANSEMBLE : [Cliquer ici](#)

☞ MISE EN PLACE D'UNE FORMATION DE REFERENT FORMATION A DESTINATION DES EA ET DES ESAT

Dans le cadre du plan de professionnalisation initié dans le cadre du PRITH avec l'Etat, la Région, le FSE et les OPCA, dont l'objectif est d'amplifier le développement de la formation des travailleurs handicapés présents dans ces structures, il a été proposé avec les OPCA la possibilité de professionnaliser les professionnels des structures EA et ESAT.

Grâce à la mise en place d'une formation de trois jours, celle-ci leur permettrait d'acquérir des compétences sur la mise en place de plans de formation.

☞ VALIDATION DES ACQUIS ET DE L'EXPERIENCE

Les administrateurs de PRISME Limousin ont souhaité renforcer l'information sur l'accès à la validation des acquis de l'expérience et à ce titre, il a été décidé de mettre en place un plan régional de communication s'appuyant sur des mesures diversifiées et complémentaires. Tout d'abord, un numéro de téléphone AZUR a été mis en place, permettant une information de premier niveau sur l'ensemble des dispositifs existants en matière de VAE en Limousin.

Il s'agit du : **0820 20 63 23**. En fonction du lieu de résidence, ce numéro donne une information sur les prochaines dates des réunions d'informations collectives. Celles-ci sont animées par l'ensemble des professionnels de la VAE (organismes certificateurs, accompagnateurs et Points Relais Conseil). Ce numéro permet également une mise en relation avec les Points Relais Conseil VAE les plus proches, financés par la Région Limousin et le Fonds Social Européen, afin de pouvoir bénéficier d'un entretien individuel gratuit et d'une aide dans la recherche des certifications adaptées au projet.

Vous trouverez sur le site internet : www.prisme-limousin.fr des informations sur la VAE et sur les possibilités d'inscription aux réunions d'informations collectives.

☞ POLE EMPLOI LANCE L'OPERATION HANDI P'TIT DEJ'

Cette initiative portée par Pôle emploi Haute-Vienne s'inscrit dans le cadre de la poursuite des actions initiées dans le projet FSE, mais aussi des visites réalisées dans le plan d'action partagé des entreprises soumises à l'obligation d'emploi, animé par la coordination régionale du PRITH. L'objectif est de favoriser la rencontre entre travailleurs handicapés et employeurs pour faire tomber les représentations réciproques, dans une atmosphère conviviale propice aux échanges. Les secteurs de la grande distribution et du commerce ont été ciblés. Le bilan de cette action, malgré les conditions météorologiques difficiles, a permis de réunir 4 entreprises et 19 demandeurs d'emploi. L'ensemble des participants a apprécié cette action, et ceci grâce à une forte mobilisation de l'ensemble des référents TH de Pôle emploi Haute-Vienne.

Pour plus de renseignements : contacter Valérie FREMAUX – Pôle emploi Limoges Sainte-Claire.

◆ PUBLICATIONS

Le site du PRITH met en ligne des publications locales. Vous pouvez y retrouver :

- [Les lettres du PRITH](#)
- Les numéros spéciaux :
 - ✓ [Mise à disposition d'un salarié d'une entreprise adaptée dans une autre structure](#)
 - ✓ [Mise à disposition d'un travailleur d'ESAT au sein d'une entreprise](#)
- [Les tableaux de bord de l'évolution de la demande d'emploi et de l'accès aux mesures](#)
- [Les bilans](#)

◆ L'AGENDA DU PRITH ET DES PARTENAIRES

LE 19 FEVRIER : Rencontre avec les trois référents insertion professionnelle des MDPH. L'objectif est de travailler sur un document à remettre aux bénéficiaires précisant les restrictions d'aptitude à l'emploi.

LE 19 FEVRIER : Réunion de travail avec les organismes retenus pour l'action de formation de pré apprentissage concernant les modalités techniques.

LE 23 FEVRIER : Réunion de restitution avec les opérateurs du plan d'action partagé DOETH en Haute-Vienne.

LE 25 FEVRIER : Réunion du comité de pilotage du plan de professionnalisation EA/ESAT en Limousin.

LE 01 MARS : Animation de la cellule opérationnelle maintien dans l'emploi en Creuse.

LE 02 MARS : Comité de pilotage de l'action de formation de pré apprentissage.

LE 02 MARS : Réunion de suivi du plan d'action de recrutement dans les banques en région Limousin.

LE 04 MARS : Animation de la formation perfectionnement des référents TH, en Corrèze.

LE 05 MARS : Réunion technique avec les acteurs du sanitaire, du médico-social et de l'insertion professionnelle sur la thématique du handicap psychique.

LE 08 MARS : Réunion sur le plan d'action DOETH 23 avec présentation du bilan 2009 et perspectives 2010.

LE 08 MARS : Animation de la cellule technique opérationnelle maintien dans l'emploi Haute-Vienne.

LE 09 MARS : Réunion sur le plan d'action DOETH 19 avec présentation du bilan 2009 et perspectives 2010.

LE 11 MARS : Animation de la formation perfectionnement des référents TH, en Creuse.

LE 11 MARS : Animation de la cellule technique opérationnelle maintien dans l'emploi Corrèze.

LE 12 MARS : Réunion du groupe de travail technique de la convention Etat/Région/Agéfiph.